

N° 2026/04/02-10

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7,
Vu les statuts du syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales,

A L'UNANIMITE DE DESIGNER pour assurer la représentation de la commune au sein du syndicat des communes du littoral varois :

1 délégué **titulaire** : **Patrice DI PAOLO**
1 délégué **suppléant** : **André THIRIOT**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.